

### **Cas 171 – « Renata » et « Adriele » – mise à jour**

Dans son arrêt du 19 août 2013, le TAF estime que bien qu'« Adriele » ait accompli d'indéniables efforts pour s'intégrer, ils ne revêtent aucun caractère exceptionnel, celle-ci n'ayant pas fait preuve d'une évolution professionnelle. De plus, le TAF considère qu'« Adriele » n'a pas d'attache avec la Suisse et entretient des liens très étroits avec son pays d'origine.

En ce qui concerne sa fille, « Renata », actuellement âgée de 16 ans, le TAF admet qu'elle a passé l'essentiel de son enfance et de son adolescence en Suisse. Cependant, au vu de ses résultats scolaires médiocres, elle n'aurait pas fait preuve d'une intégration suffisante. Ici, les autorités fédérales ne tiennent absolument pas compte des certificats médicaux qui attestent que la « *phobie scolaire* » dont souffre Renata est due à sa fragilité liée aux traumatismes subis. Enfin, le TAF argumente qu'une installation dans une autre ville au Brésil serait envisageable. Par conséquent, le recours est rejeté. C'est donc respectivement après dix et huit ans de résidence en Suisse et une attente de décision de deux ans, que cette mère et sa fille sont contraintes de retourner dans leur pays d'origine.